

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE
COMMISSION

05171/59 F
Orig.D

D E C L A R A T I O N

du Professeur Dr. Walter HALLSTEIN,
Président de la Commission
de la Communauté Economique Européenne

faite le 24 septembre 1959
devant l'Assemblée Parlementaire Européenne,
à Strasbourg

Monsieur le Président,
Mesdames,
Messieurs,

J'ai demandé la parole pour informer cette assemblée d'une initiative prise par la Commission de la Communauté économique européenne dans le cadre du Comité spécial pour l'élaboration de solutions au problème de l'association européenne.

Le rapporteur a eu raison de faire observer qu'en présentant cette communication en ce moment, nous créons une situation quelque peu délicate pour la haute assemblée; en effet, le rapporteur n'était évidemment pas au courant de cette initiative, du moins au moment de la rédaction de son rapport, et n'a donc pas été à même de donner à ce sujet les informations et les appréciations qu'il jugeait opportunes. Je dois dire à ma décharge que je souffre autant que vous tous de cette situation embarrassante, et je me permets d'ajouter que, dans tous les cas, personne n'est responsable de cette situation.

Je tiens à formuler expressément cette remarque, parce que j'ai senti à l'arrière-plan des remarques du rapporteur ... - comment dirai-je ? - une déception amicale, sinon un reproche de ce que nous ne lui ayons pas permis, en l'informant plus tôt, de soumettre dans son rapport cette initiative à un examen plus détaillé.

L'explication en est toute simple: cela ne s'est pas fait parce que cela était impossible. Au moment où les problèmes de l'association étaient discutés au sein de la Commission de la politique commerciale, en présence de mon collègue REY, qui assume, comme vous le savez, une responsabilité particulière dans le domaine des relations extérieures, il n'y avait pas encore d'initiative de la Commission, et il n'était même pas absolument certain que la Commission se déciderait à prendre une telle initiative.

Le fait est que ma Commission n'a pris que mercredi dernier une décision à ce sujet. Nous avons profité de la réunion du Comité spécial vendredi dernier pour informer les gouvernements de cette initiative et de nos propositions.

Je crois pouvoir affirmer que, par la suite, au moment où cette Assemblée parlementaire s'est réunie pour la session en cours, nous n'avons rien négligé pour que les deux commissions compétentes soient mises au courant dans les délais les plus brefs. Dès avant-hier j'ai transmis aux membres des deux commissions intéressées, la commission des affaires politiques et la commission de la politique commerciale, le texte de ces propositions.

Monsieur le Président, avant d'entrer dans le vif du sujet, permettez-moi de présenter au préalable une brève remarque sur un point particulier: est-il juste que, dans la situation présente, la Commission expose son point de vue dans un débat public à l'Assemblée parlementaire, et par là même, sous les regards de l'opinion ? Je n'ai pas de raisons matérielles de m'étendre sur ce sujet, car en fait l'essentiel de ces propositions est, à l'heure actuelle, rendu public depuis longtemps.

Qu'on ne voie pas ici un reproche à l'adresse de qui que ce soit. Si ces propositions ont été entre-temps rendues publiques pour l'essentiel, c'est là un risque inhérent à leur nature même, et les journalistes des six pays feraient bien mal leur métier s'ils n'avaient pu se procurer, dans l'intervalle, sur le contenu de ces propositions, toutes les informations qu'ils ont effectivement glanées. Je n'adresse non plus aucun reproche aux services officiels, qui se sont peut-être vus obligés de fournir dans le cadre de leurs responsabilités tel ou tel renseignement. Je voudrais simplement que l'on comprit que, désormais, les circonstances obligent la Commission à prendre enfin la parole. Car, si elle désire encore faire valoir son point de vue personnel, elle court le risque de parler, non pas trop tôt, mais au contraire, une minute trop tard.

J'ai une autre raison d'évoquer cette question. Il se trouve que les propositions que nous avons formulées constituent également une contribution à la discussion qui s'est déroulée au sein du Comité spécial constitué par les gouvernements sur la base des propositions formulées dans le premier memorandum de la Commission et dont la présidence est assurée pour la Commission par mon collègue, M. REY. J'admets parfaitement que l'on pose la question comme une question importante, une question essentielle, à savoir si en pareil cas ce n'eût pas été enfreindre les règles de la bonne procédure, peut-être même les règles du tact, que de porter notre proposition à la connaissance du public.

Je répondrai à cette question que nous croyons en tout cas que la discussion est indispensable dans cette haute assemblée. La Commission est une institution politique, dont la participation à l'élaboration d'une solution de cet important problème ne découle pas d'une requête spéciale des gouvernements, comme c'est le cas par exemple pour la présidence que l'on nous a demandé d'assumer dans ce Comité. Même si ce Comité n'existait pas, ce serait pour notre Commission un devoir découlant de sa position dans le système institutionnel de notre Communauté que d'informer en premier lieu cette haute assemblée lorsqu'elle juge nécessaire d'élever la voix, lorsqu'elle croit devoir formuler des suggestions dans une question de cette importance. Cette haute assemblée est fondée à l'exiger. C'est pour nous l'évidence même.

Mais passons au sujet ! Pour atténuer quelque peu les désagréments du hiatus entre le rapport fourni par la Commission compétente et nos propres propositions, je tiendrais tout d'abord à dire quelques mots sur le rapport, écrit et oral, de M. BLAISSE.

Nous sommes très heureux de ce rapport et nous félicitons le rapporteur de sa rédaction et des résultats acquis. Je ne permettrai tout d'abord de noter que celui qui a écouté ce rapport sans idées préconçues et qui suit, sans prévention également, ce que j'ai à dire sera surpris de l'ampleur de l'accord qui nous unit à la Commission compétente de cette haute assemblée. Le rapport est un complément heureux, riche de

substance et d'idées, au premier rapport antérieurement présenté par le même délégué au nom de la même Commission. Le fait qu'il s'appuie sur une solide documentation en fait aussi indubitablement un instrument d'information utile. Même en ce qui concerne l'interprétation des faits énoncés et discutés, nous pouvons largement approuver la Commission compétente - et pas seulement lorsque le rapport lui-même se déclare d'accord avec le premier memorandum de la Commission.

J'ai noté avec un vif intérêt qu'en nuancant l'appréciation de cet événement important qui ne saurait être aujourd'hui négligé dans la discussion du problème qui nous occupe, le rapporteur a eu dans son exposé oral des formules encore quelque peu plus nuancées, pour ne pas dire plus circonspectes, que dans le rapport lui-même; je veux parler de l'appréciation de l'initiative des Sept. Je crois que le rapporteur - qu'il me permette d'exprimer mon avis - a bien fait de maintenir ce ton de circonspection.

Je crois que je ne devrais pas m'attarder à mentionner tous les points pour lesquels nous sommes conscients d'être d'accord avec la position de la Commission compétente: la sauvegarde absolue des valeurs préservées dans notre propre Communauté, non seulement des valeurs qu'elle garantit statiquement, mais également de ses possibilités dynamiques, de ses possibilités de développement; le regard tourné vers les territoires en voie de développement; l'étude du problème des associations individuelles, dans lequel nous avons assurément fait récemment quelques progrès en engageant ou au moment d'engager des négociations avec la Grèce et la Turquie; l'accent mis sur le fait qu'à l'avenir des négociations en vue d'une solution quelle qu'elle soit du problème de l'association ne sont plus concevables que sous forme de négociations de la Communauté en tant que telle avec les autres Etats. Je crois que l'on peut aujourd'hui à l'intérieur et à l'extérieur de la Communauté y voir un fait admis, sous les réserves énoncées dans le rapport contre l'idée de reprendre par exemple l'ancienne procédure à l'intérieur de l'OECE qui n'a pas été couronnée de succès.

Je dirai donc en général qu'il existe une concordance de vues extrêmement étendue entre le rapport et l'avis formulé par la Commission, l'ancien comme le nouveau. Un fait subsiste, qu'a signalé à juste titre le rapporteur, à savoir que notre deuxième memorandum ne contient pas une réponse à toutes les questions abordées dans le rapport, même pas une réponse à différentes questions sur lesquelles le rapporteur a mis tout particulièrement l'accent surtout dans son exposé oral d'aujourd'hui.

Je dégagerai pour commencer la question fondamentale - pour me prononcer immédiatement en toute franchise - que le rapporteur a posée à la Commission et qu'il a pour ainsi dire habillée de fausse naïveté, sous la formule: quel est votre sentiment sur l'association multilatérale ?

Je fournirai deux réponses à cette question. Il est exact que la Commission dans le texte qui a été présenté aux gouvernements est muette sur ce point. Il est faux d'en conclure que la Commission entend se prononcer contre une telle association multilatérale. On ne peut donner cette interprétation à la proposition de la Commission, qui déclare expressément pourquoi elle ne prend pas position sur ce point.

En récapitulant les raisons qui justifient nos propositions, je reviendrai sur le fait que l'idée essentielle qui a inspiré nos propositions est que nous recommandons une autre méthode pour régler ce problème. Non pas en ce sens que la méthode adoptée jusqu'ici, la recherche d'une solution parfaite et totale, doive être écartée à jamais, mais la méthode qui nous fait pour le moment recommander, pour sortir de la situation figée actuelle, de laisser de côté la question des principes.

Nous le disons intentionnellement. Il n'y a rien dans nos propositions qui exige de l'un quelconque des gouvernements participants qu'il abandonne dans cette question des principes le point de vue adopté jusqu'à présent.

Nous sommes convaincus qu'à vouloir exiger que l'une ou l'autre partie abandonne sa manière de voir dans cette question des principes,

l'on en viendrait à la longue à perpétuer l'immobilisme dont souffre actuellement l'étude de cette affaire. Il est évident que si nous voulons jouer loyalement le jeu, nous devons nous-mêmes, en tant que Commission, nous en tenir à la discipline même que nous recommandons aux gouvernements. Nous devons actuellement nous interdire d'adopter ou de définir une position sur la question des principes.

En la définissant, nous risquerions de laisser entendre que l'acceptation de nos propositions comporte pour tel ou tel gouvernement la renonciation à sa position de principe. Cela nous ramènerait au point de départ et à nouveau dans cet état d'immobilisme.

Mais je ne me bornerai pas là. J'irai un peu plus loin parce que je sens combien est sérieux le besoin qu'ont la commission compétente et son rapporteur d'être plus exactement informés de l'attitude de la Commission qui doit prendre à cette occasion une position politique. Mais je ne puis répondre que si je formule la question du rapporteur d'une manière un peu plus précise qu'il n'a entendu lui-même, du reste entièrement dans la ligne d'une explication qu'il a donnée sur cette question.

Il ne sert guère de répondre par l'affirmative à la question: "Es-tu pour une association multilatérale"? Posée sous cette forme, la question est trop générale, trop vague; car le rapporteur a dit très justement: "Toute réponse à cette question est liée à certaines conditions". Je ne voudrais pas courir le risque de donner une réponse qui cause demain une déception parce que l'une quelconque des conditions qui nous importe n'est pas remplie et que nous ne pouvons par conséquent approuver l'une des nombreuses solutions concevables de l'association multilatérale.

Dans ces circonstances, j'aimerais vous donner un aperçu de nos réflexions, vous dire ce que nous pensons des conditions que doit remplir une solution d'association multilatérale pour être acceptable. Si je vois juste, quatre conditions doivent être remplies.

La première - qui semble banale - est que la solution proposée soit techniquement réalisable. Le rapport écrit du rapporteur s'étend à juste titre sur ce point et reprend dans cet ordre d'idées cinq conditions que j'ai moi-même autrefois présentées à cette tribune comme conditions pour l'acceptation d'une solution d'association.

En deuxième lieu, la solution doit être politiquement acceptable; en effet, la Commission n'est pas en mesure de décréter de sa propre initiative une solution qu'elle estime correcte. Elle n'est qu'une des institutions ayant son mot à dire dans la recherche de la solution, et il ne nous servirait à rien de présenter la plus belle solution, étayée sur les raisons les plus convaincantes, si elle n'est pas acceptée par ceux qui dans cette affaire ont le dernier mot, c'est-à-dire les six gouvernements. Toutefois, comme nous n'avons pas l'intention de faire ici oeuvre académique, d'arrêter quelque chose en théorie, mais de fournir un travail politique pratique, nous nous demandons naturellement: Nos propositions sont-elles applicables ?

Je noterai dès l'abord que c'est aussi la raison pour laquelle les propositions présentées par nous sont des propositions partielles. Nous croyons que leurs chances d'être acceptées par tous les Gouvernements résident précisément dans leur modestie, dans leur modération. Nous nous réjouissons que les échos qui nous parviennent déjà des capitales nationales soient, au moins en partie, tout à fait positifs.

La troisième condition - et en cela aussi nous sommes d'accord avec le Comité compétent et avec le rapporteur - est que la solution ne compromette ni l'existence, ni l'évolution de notre propre Communauté. Cela ne veut pas seulement dire qu'il appartient à la Communauté de nouer, ès qualité, des liens avec d'autres pays, mais cela implique aussi un certain nombre de conséquences pour le contexte matériel et institutionnel de cette solution.

Ajoutons à cela la quatrième condition selon laquelle, pour être acceptable, la solution doit également tenir compte des liens de notre Communauté avec les pays situés hors d'Europe. L'attention que le

rapporteur a accordée dans son rapport oral à nos relations avec l'Amérique, me confirme qu'en soulignant cette nécessité, nous avons également trouvé audience au sein du Comité compétent de cette Assemblée.

C'est maintenant un fait dont je ne veux pas exposer en détail les raisons --qu'il a jusqu'ici été impossible de se mettre d'accord sur toutes ces questions. Etant donné cette situation où les deux conceptions encore hostiles s'affrontent, il nous paraît juste de proposer - et je reviens ainsi à la première partie de ma réponse - que l'on fasse abstraction pour le moment de la question prise dans son ensemble. Je souhaite notamment que l'on ne force pas les gouvernements à faire maintenant une déclaration de principe qu'ils ne veulent ou ne peuvent peut-être pas faire.

Nous croyons que c'est là une méthode réaliste avec laquelle nous aurons plus de chance de mettre en mouvement des fronts figés. C'est la raison pour laquelle nous recommandons, par nos propositions, une méthode pragmatique, qui évite tout autant le perfectionnisme que le dogmatisme. Cette méthode s'inspire du sentiment qu'il importe de ne négliger aucune démarche concrète capable de faire progresser l'ensemble du problème vers sa solution. L'idée de base est donc que nous ne devons pas tenter de résoudre le problème, dans son ensemble, d'un seul coup, parce qu'on l'a trop longtemps tenté sans avancer et que nous ne devons pas non plus le résoudre d'une manière qui tienne compte de tous les points de vue perfectionnistes.

Au fond, c'est la même attitude qui nous a conduit à proposer avec succès au Conseil des Ministres d'entamer des conversations sur l'association avec la Grèce et la Turquie. Cela non plus ne constitue pas une solution d'ensemble, mais c'est un pas dans cette direction.

En résumé, je puis dire que nos propositions peuvent seulement être comprises si l'on part du point de vue que nous considérons la solution du problème de l'Association comme un élément de la politique commerciale progressive de notre Communauté.

Qu'est-ce que le problème de l'Association, considéré sous cet angle ? Tous ceux qui ont suivi les négociations à ce sujet et qui savent pour quel mobile cette association est souhaitée, n'ignorent pas qu'elle est un moyen d'éliminer ou, lorsque ce n'est pas entièrement possible, de réduire les inconvénients économiques nés, après la création de la Communauté Economique Européenne, de la différence de traitement entre les membres de cette Communauté et les pays non membres.

Je crois qu'il est nécessaire de le dire - bien que ce soit une répétition - parce que c'est le seul moyen de faire comprendre que l'association est un phénomène qui, de par sa nature et sa qualité, est différent de la création de la Communauté Economique Européenne.

La création de la Communauté Economique Européenne est un fait politique. Jamais encore les responsables de l'organisation de notre Communauté Economique Européenne n'ont cessé d'affirmer que la signification, la justification et l'explication dernières de leurs efforts résidaient dans leur intention de promouvoir l'unité politique de l'Europe.

Il est bien évident que ce n'est pas là le sens de l'association. L'association poursuit des desseins économiques. C'est aussi pourquoi sa partie institutionnelle est loin d'avoir cette valeur propre que présentent les questions institutionnelles au sein de notre Communauté Economique Européenne. Les institutions ont ici un caractère plutôt instrumental et utilitaire.

Si l'on intègre ainsi le problème de l'association à l'ensemble de nos problèmes de politique commerciale, il nous faut répondre que toute politique commerciale d'inspiration libérale facilitera la solution du problème de l'association. En suivant une politique libérale, nous réduirons la portée des griefs qui nous sont adressés par les pays tiers ainsi que leur raison même de se plaindre.

Cela devrait apaiser tous ceux qui nous répètent constamment que leurs doutes s'expliquent par des considérations d'ordre économique et par leurs craintes relatives à l'influence de notre Communauté Economique Européenne sur leur propre commerce.

J'en suis maintenant arrivé, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, au point où je puis vous faire connaître le détail de nos propositions. Je le fais en soulignant encore le risque de devoir répéter dans une certaine mesure les mobiles qui nous y ont conduits.

Personne ne contestera sans doute que l'état actuel de la question n'est pas satisfaisant. Malgré les efforts déployés, aucune unité de vues n'a pu être réalisée sur la solution du problème, ni entre la Communauté et le reste du monde, ni au sein ou en dehors de la Communauté.

Il en résulte une certaine insécurité dans les milieux économiques, une situation psychologiquement déplorable, résultat d'une controverse non apaisée, non réglée entre les divers Etats et au sein des Etats. Il en résulte une inquiétude compréhensible de l'opinion publique.

Ces discordances ne sont pas seulement préjudiciables pour les rapports entre la Communauté Economique Européenne et le monde qui l'entoure et dans lequel elle vit; elles le sont aussi pour la vie au sein de la Communauté elle-même. Car on commence à se quereller sur ce problème même au sein de la Communauté.

En raison de cette situation, la Commission croit devoir susciter une nouvelle tentative en vue de faciliter un rapprochement entre les gouvernements, en évitant pour l'instant d'exiger de ces derniers des concessions sur leurs conceptions de principe.

En d'autres termes, ce que nous recommandons, c'est une méthode pragmatique, une méthode qui refuse l'exigence terrifiante du "tout ou rien", mais qui fait ce qui est possible dans le moment même; ceci devrait, ajouterai-je, être possible pour tous, de l'avis de la Commission, malgré les divergences de principe qui subsistent encore.

C'est avec cette conviction que nous présentons ces propositions, Elles sont - cela n'échappera pas à l'auditeur attentif - la conséquence directe de l'attitude que la Commission et son Président ont toujours adoptée à l'intérieur et en dehors de cette Assemblée. Dans l'esprit qui a toujours été celui de la Commission, elles sont libérales, multilatérales et évolutionnistes.

Elles doivent à notre avis remplir un certain nombre de conditions. Elles doivent d'une part donner une aussi grande satisfaction que possible à ceux qui sont intéressés par la réduction des différences de traitement à l'intérieur et à l'extérieur de la Communauté. Elles doivent donc réellement éliminer dans la mesure du possible ce que l'on qualifie souvent de discrimination en matière commerciale.

Il vous faut en second lieu songer que les problèmes européens ne peuvent être résolus dans le vide, isolément, in abstracto. Il faut les résoudre sans pour autant faire un sacrifice qui équilibrerait peut-être le bénéfice de cette solution, c'est-à-dire, sans que nos relations avec les pays situés hors d'Europe aient à en souffrir.

Le rapporteur - et cela montre que la question n'a pas échappé à l'attention soutenue de la Commission - a abordé à juste titre la question de nos rapports avec les Etats-Unis. Je ne veux pas présenter ici un exposé global de cette question. J'ai eu l'occasion, au retour du voyage que mes collègues des deux autres Exécutifs et moi-même avons fait aux Etats-Unis, de donner quelques explications sur les conceptions que nous avons rencontrées et entendu exprimer là-bas en ce qui concerne les rapports de la politique américaine et de notre Communauté.

Je ne rappellerai qu'un seul point du rapport que j'ai, à l'époque, présenté ici même. C'est la sensibilité prononcée, tout au moins pour l'instant, de la politique américaine aux discriminations quantitatives extra-communautaires qui subsistent encore.

Ce serait une mauvaise politique de la part de la Communauté que d'ignorer ce point de vue, cette sensibilité. Nous savons que l'intérêt positif apporté par la politique des Etats-Unis aux problèmes de

l'intégration européenne a joué un rôle essentiel, décisif, dans la voie qui a mené à la fondation de ces Communautés. Nous sommes aussi convaincus que l'avenir de notre Communauté sera influencé de façon substantielle par l'attitude que les Etats-Unis adopteront à notre égard. Sans compter que les fautes que nous commettons dans notre politique commerciale peuvent avoir pour conséquence de ranimer le protectionnisme qui est, aux Etats-Unis, une réalité, et peut-être de faire pencher du côté de ce dernier, plus que nous ne le voudrions, la balance entre les conceptions libérales et les conceptions protectionnistes qui s'affrontent dans ce pays.

Il n'est pas présomptueux de dire que la politique de notre Communauté économique européenne aura son influence sur cet aspect de la politique extérieure américaine. Nous ne devons pas davantage perdre de vue qu'il serait erroné de donner l'impression de pratiquer une politique qui ignore l'idée de la solidarité des nations industrialisées avec les pays en voie de développement.

La troisième nécessité que nous ressentons est celle de faire tout ce qui est actuellement en notre pouvoir en matière d'organisation pour renforcer la solidarité entre notre Communauté et les grands organismes économiques qui sont touchés directement par sa création et par sa politique. Je reviendrai sur ce point.

Enfin, le quatrième impératif que nous nous sommes posés est de faire en sorte que notre solution ne soit pas seulement une solution momentanée, mais une solution qui tende organiquement, en vertu de son propre poids spécifique et de ses propres nécessités, à aller constamment dans le sens d'une solution européenne toujours plus complète.

Ce sont là nos motifs.

Nos propositions concrètes sont les suivantes. Elles sont au nombre de cinq.

La première concerne les mesures contingentaires. Elle est dans la ligne des propositions que la Commission a déjà soumises dans son

premier memorandum, et tient compte des modifications d'ordre économique et juridique qui sont intervenues depuis dans les relations commerciales internationales.

Nous proposons de procéder progressivement à une abolition complète, à l'égard de tous les pays du monde, des restrictions quantitatives qui frappent les produits industriels. Comme première expression d'une telle politique de libération totale, les institutions intéressées de notre Communauté devraient se déclarer prêtes à réitérer à la fin de cette année les mesures d'élargissement des contingents qui avaient déjà été décidées à la fin de l'année dernière, et cela à la même condition qu'alors, c'est-à-dire à charge de réciprocité; ils devraient, ce faisant, s'efforcer non seulement de ne pas aggraver les différences dans le traitement appliqué dans ce domaine à l'Europe et au reste du monde, mais encore de les atténuer. Ceci vaut également pour la question de l'élargissement des contingents faibles et nuls.

Nous proposons que la Communauté se déclare disposée à en faire bénéficier également les pays tiers dans une mesure appréciable. Nous devrions enfin être prêts à prendre part à toutes les études ayant pour objet la fixation des exceptions à une telle politique, ce en quoi nous devrions prendre une attitude fondamentalement restrictive.

Ce serait là un premier pas, dont nous n'attendons pas seulement une amélioration matérielle dans la voie qui mène au libre échange, mais dont nous nous promettons également un allègement psychologique, parce que seules de telles mesures peuvent faire admettre que ce n'est pas seulement dans l'intérêt égoïste des Six que nous pratiquons une politique de libre échange, et que nous avons par conséquent la volonté de l'appliquer non pas seulement à l'intérieur de notre Communauté, mais aussi à l'égard du monde extérieur.

Le deuxième groupe de propositions concerne les mesures relatives aux tarifs douaniers. Ici encore il s'agit tout d'abord d'une mesure directe. On sait que le prochain abaissement des droits de douane

à l'intérieur de la Communauté entrera en vigueur le 1er juillet 1960. Nous savons aussi qu'à ce moment-là, les résultats des négociations multilatérales qui doivent avoir lieu l'année prochaine dans le cadre du GATT ne seront pas encore acquis.

Etant donné cette situation de fait, nous devrions déclarer dès à présent que l'abaissement des droits de douane prévu pour le 1er janvier 1960 sera étendu aux pays tiers, aux mêmes conditions que celles que fixait la décision du Conseil de décembre 1958.

La seconde proposition à l'intérieur de ce groupe de la politique douanière concerne les négociations auxquelles s'attache le nom du Secrétaire d'Etat américain, M. DILLON. Sur ce point, la Communauté a déjà, comme vous le savez, donné antérieurement son accord de principe aux négociations tarifaires qui doivent avoir lieu dans le cadre de la conférence multilatérale du GATT en 1960 et 1961.

La Communauté devrait se déclarer disposée en outre à engager dès à présent des consultations avec ses partenaires pour donner à ces négociations la plus grande portée possible et pour les concentrer en particulier sur les points névralgiques du commerce de la Communauté avec ses partenaires européens, là encore avec l'intention d'aplanir dans toute la mesure du possible les problèmes soulevés par la différenciation, lire "discrimination".

A cette seconde proposition, nous en rattachons une troisième. Nous devrions marquer très clairement que cette politique douanière que nous envisageons de suivre dans le cadre des négociations DILLON n'est pas un événement isolé, une mesure tactique qui ne tient compte que de la situation historique à un moment donné. Nous devrions marquer clairement que c'est là au contraire l'aboutissement d'une politique commerciale à long terme méthodique, et délibérée, foncièrement libérale.

C'est pourquoi, de l'avis de la Commission, nous devrions déclarer d'ores et déjà que nous proposerons, à charge de réciprocité, une nouvelle réduction importante des droits de douane à la fin du cycle

de négociations tarifaires que je viens de mentionner, et auquel s'attache le nom du Secrétaire d'Etat DILLON, c'est-à-dire à la fin de la conférence tarifaire multilatérale qui doit se tenir dans le cadre du GATT en 1960 et 1961.

J'aborderai enfin un point qui a un caractère plus technique, mais qui peut dans la pratique faciliter beaucoup les choses. Pour remédier aux difficultés aiguës qui pourraient surgir dans les échanges de marchandises entre la Communauté et ses partenaires, la Communauté devrait se déclarer prête à accorder des contingents tarifaires.

Le troisième groupe de propositions que nous soumettons concerne la politique commerciale générale de la Communauté, autrement dit la politique commerciale, abstraction faite des questions de contingents et de droits de douane, c'est-à-dire, en termes positifs, la politique de la Communauté à l'égard d'une coopération internationale en matière de politique conjoncturelle et à l'égard des pays en voie de développement.

La Commission a déjà souligné avec beaucoup d'insistance, dans son premier memorandum, la responsabilité que la Communauté assume vis-à-vis du reste du monde. Elle a indiqué dans les grandes lignes les possibilités qui s'ouvrent à son avis en ce qui concerne la politique vis-à-vis des pays en voie de développement et la coordination, l'harmonisation des politiques conjoncturelles. Sans doute les Etats membres de notre Communauté ont-ils jusqu'ici exprimé leur sympathie pour ces propositions. Mais jusqu'ici aucun acte d'une institution de la Communauté n'est encore venu les sanctionner et les légaliser. Nous souhaitons que la Communauté fasse formellement sienne cette politique que je viens d'esquisser brièvement. Elle devrait se déclarer prête à coopérer à l'établissement et à l'exécution d'un programme mondial d'aide aux pays en voie de développement et prendre en même temps les mesures intérieures nécessaires pour déterminer avec plus de précision l'ampleur des aides qui seront accordées et les mécanismes à prévoir.

Ces trois groupes de propositions matérielles qui concernent les relations de la Communauté avec le reste du monde sont complétées par un quatrième groupe de propositions relatives aux procédures à suivre. Ces propositions relatives aux procédures à suivre concernent d'une part la coopération dans le cadre atlantique. Nous sommes d'avis que la Communauté devrait proposer aux gouvernements des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne d'organiser des consultations régulières; ceci non pas pour exclure d'autres pays, mais bien au contraire dans l'intention de faire coopérer d'autres pays, ou même des (instances) nationales ou internationales spécialisées, au travail qui sera accompli au cours de ces consultations, afin d'élaborer un programme cohérent et efficace d'aide aux pays en voie de développement.

On pourrait avoir recours à la même procédure pour mettre au point une politique conjoncturelle coordonnée.

Nous estimons que l'organisation de telles consultations périodiques est l'expression logique de la conviction que l'économie mondiale se trouvera très certainement infléchie dans une orientation déterminée si ces trois grands organismes économiques se mettent d'accord sur une action identique.

Pour le secteur européen, la Commission propose un comité de contact. Nous pensons que la Communauté devrait se déclarer disposée à créer un comité de contact comprenant d'une part des porte-parole de la Communauté et d'autre part des Etats européens, ou groupes d'Etats européens s'il s'en constitue.

Nous croyons qu'il convient de charger ce comité des deux tâches suivantes. En premier lieu, il devra étudier les courants commerciaux entre le marché commun et ses partenaires et délimiter les secteurs dans lesquels le développement des échanges pourrait entraîner dans tel ou tel sens des difficultés pour les gouvernements ou les entreprises. A côté de cette mission d'étude destinée à fournir un aperçu concret des difficultés constatées, il devrait en outre

proposer des solutions tout aussi concrètes en vue d'éliminer les difficultés relevées et inciter les parties intéressées à conclure entre elles des accords.

Parmi les mesures que l'on pourrait envisager pour résoudre les difficultés concrètes, on peut songer également à des contingents tarifaires, naturellement appliqués sous une forme et à des conditions qui seraient compatibles avec les dispositions du GATT.

Je sais que cette suggestion ne correspond pas entièrement aux vœux formulés par le rapporteur de la Commission de la politique commerciale. Mais je pense que nous sommes d'accord pour convenir que l'idée fondamentale dont s'inspire la solution proposée rejoint l'idée fondamentale et le souci principal exposés par les membres de la Commission de la politique commerciale.

Nous compléterons toutes ces propositions en cinquième lieu, par une proposition touchant la situation intérieure de notre Communauté. Déjà dans notre premier memorandum, nous avons mis en relief l'interdépendance reliant la solidité intérieure, la cohésion, la consolidation de notre Communauté avec son aptitude à pratiquer une politique extérieure libérale. Permettez-moi de vous rappeler ces phrases. Elles figurent au point 7 du premier memorandum de la Communauté :

"Il existe en outre une difficulté inhérente à la Communauté: elle résulte du fait que le problème de l'association étroite des onze pays européens avec la Communauté vient très tôt dans l'histoire de celle-ci. La Communauté est, en effet, tout au début de son existence. La période transitoire vient seulement de commencer. Le tarif extérieur commun, base des rapports commerciaux de la Communauté avec le monde extérieur, n'est pas encore complètement établi. La politique commerciale commune des Six en est encore à ses débuts. Il est dès lors plus difficile à la Communauté de se mouvoir que si elle avait déjà derrière elle des années de vie communautaire. Il lui est difficile également de n'être pas préoccupé de ce qui pourrait porter atteinte à son développement, voire

mettre en péril son existence même. Ces préoccupations s'évanouiront sans doute quand la Communauté sera en pleine possession de ses moyens; elle pourra, à ce moment, prendre de plus grands risques. Ce qui est difficilement réalisable aujourd'hui le sera peut-être plus facilement demain".

Nous constatons qu'entre-temps l'idée s'est largement imposée que le renforcement de la Communauté n'est pas seulement le fait de l'intérêt égoïste de ses membres, mais qu'il coïncide également avec l'intérêt du monde qui l'entoure. Je ne présenterai pas un dossier complet, mais je tiens cependant à montrer par quelques exemples que cette idée a fait des adeptes. Nous ne nous félicitons pas seulement d'être d'accord sur ce point avec la Commission de la politique commerciale et son rapporteur. Il est encore plus intéressant de noter que dans la Communauté elle-même les voix - et des voix qui font autorité - se font toujours plus nombreuses pour nous exhorter à envisager une mise en place accélérée de notre propre Communauté.

Je cite à titre d'exemple une publication officieuse du patronat français, qui non seulement réclame cette accélération, mais la justifie de manière intéressante en affirmant que bien des choses seront facilitées dans nos relations avec le reste du monde - cette observation vise plus spécialement la question de notre association - lorsque notre Communauté aura parachevé son développement.

Nous nous sommes inspirés de cette idée pour proposer que la Communauté proclame que, si elle arrête des mesures en vue d'accélérer sa propre intégration, d'abréger notamment les étapes prévues au Traité, d'activer l'élaboration d'une politique commerciale commune et d'affermir sa solidarité monétaire, elle ne songe pas seulement aux répercussions internes de ces mesures sur la cohésion de notre Communauté, mais qu'elle y procède surtout aussi en songeant au monde extérieur.

Un cas s'offrant pour l'accélération de ces travaux est celui de la coopération en matière de politique conjoncturelle, laquelle n'intéresse pas seulement le cadre atlantique plus vaste dont j'ai parlé,

mais revêt également un très grand intérêt pour notre Communauté elle-même.

La Commission estime que le mémoire du Professeur MÜLLER-ARMACK, secrétaire d'Etat au ministère fédéral de l'économie, constitue une excellente base pour l'établissement de cette politique de conjoncture harmonisée, unifiée, voire peut-être commune.

Pour ces mêmes raisons, la Commission constate avec satisfaction qu'également dans le domaine des problèmes purement politiques, dans le domaine de l'intégration purement politique, des voix toujours plus nombreuses s'élèvent pour exiger des progrès.

J'arrive ainsi, Monsieur le Président, à la fin de la communication que je devais faire à l'Assemblée. Permettez-moi de répéter que ces propositions ne visent pas à donner une réponse complète et définitive aux questions qui se rattachent au mot d'ordre de "l'association européenne". Ces propositions que nous faisons ici - nous en sommes pleinement conscients et nous l'affirmons sans réserve - ne sont ni complètes ni définitives. Elles ne sont pas non plus le dernier mot de la Commission elle-même.

Mais nous sommes persuadés qu'il doit être possible de sortir de l'immobilisme préjudiciable et paralysant qui s'est instauré, si l'on prend comme point de départ de nouveaux travaux ces propositions qui doivent être considérées comme un ensemble. Il doit être possible de renouer le dialogue entre les intéressés et de déclencher ainsi un nouvel effort en commun - tant des forces à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Communauté - pour résoudre le problème.

Encore une fois, quant à ce qui reste à réaliser par ailleurs, à ce qui peut et ce qui doit être fait, nos suggestions n'anticipent pas sur une solution ultérieure quelle qu'elle soit. La porte reste tout ouverte.
